A 13

John Carter Brown
Library
Brown University

E,

depuis
uer le
ccorder

même

., se-
article
int
o. l
s te
é pr
s dans
e ter-
ire de
nité.

].

).

procès-
iges de
e d'Or-
gt-cinq
i dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
'Assem-
faite par
res. M.
nement
ques &
qu'il est

oit des

rit un
ne de
egres
» No
es sur
ierre
adomn
bligés
fin de
l'empre
depuis
naux,
a perte
voilà ré
Nous n
reproch
freres
tés &

Les
grand
voir u
M. le
de Pr
notifia
a pris
congé
dans u
profon
des tr
un m
manife
peu o
semble
mens,
places
tion q
évêque
le con
le part
de fair
tiale.
au non
il y es
de red
au bes
pemen
commi
qui on
le plus
à-dire

Ce
9 *pour*
franc
daten

Mardi 22 février 1791. [*Fallere neſcium*] N° 23.

COURRIER DE SAINT-DOMINGUE, ET AFFICHES AMÉRICAINES.

PROCLAMATION

De M. le Lieutenant général, pour la convocation d'une aſſemblée coloniale.

Du 11 février 1791.

Au nom de la Nation, de la Loi & du Roi.

hilibert - François Rouxel de Blanchelande, maréchal des camps & armées du Roi, lieutenant au gouvernement général des iles françoiſes de l'Amérique ſous le vent, & inſpecteur général des troupes, artillerie, milices & fortifications deſdites iles.

Les intentions du peuple ſont toujours pures; ux-là ſeuls ſont coupables, qui, détournant oitement ſon énergie de l'objet vers lequel : ſe porte, la convertiſſent par leurs menées minelles en effervescence; & s'en ſervent nme d'un inſtrument puiſſant, pour arriver eurs fins particulières.

Tel eſt l'uſage qu'ont fait quelques intrigans défir qu'avoient les françois qui habitent nt-Domingue, de travailler à leur bonheur. En effet, la première aſſemblée coloniale i s'eſt formée au commencement de l'année nière devoit s'occuper à réunir tous les yens par leſquels la colonie doit atteindre plus haut dégré de proſpérité poſſible : l'aſnblee nationale vouloit être éclairée ſur les alités coloniales; celle de Saint-Domingue : appelée à remplir auprès d'elle ces honoles fonctions; elle a ſacrifié un objet auſſi re aux inſpirations de ſa vanité, & un grand mbre de ſes commettans, trompés par le ment mille fois répété, de n'agir que pour bonheur public, ne crurent voir dans ſon ange marche que l'uſage des moyens les plus propres à accélérer l'œuvre à laquelle les membres de cette aſſemblée étoient appelés.

Déjà M. de Peinier avoit cru de ſon devoir de diſſoudre cette aſſemblée, & pour ſe conformer aux décrets des 8 & 28 mars dernier, il en avoit convoqué une autre ; la manière honorable dont s'explique l'aſſemblée nationale au ſujet de la conduite de ce gouverneur général; & les expreſſions *ſi fait n'a été*, qu'elle emploie à la ſuite de l'ordre d'une nouvelle convocation d'aſſemblée coloniale, prouve inconteſtablement qu'elle auroit déſiré que l'invitation de M. de Peinier eût eu ſon effet.

Cependant il appartenoit au corps légiſlatif ſuprême de la nation, de fixer l'opinion des commettans, en proſcrivant avec ſévérité les œuvres irrégulières des dépoſitaires de leur confiance; & les repréſentans de la nation ſe ſont réunis au roi, pour donner à la colonie une preuve bien touchante de leur ſollicitude, en ſe hâtant de prendre en conſidération l'état alarmant dans lequel l'avoient placée ſes diviſions inteſtines.

Le moment d'une réunion générale eſt enfin arrivé; le corps légiſlatif a enfin déployé le drapeau national, & tout citoyen doit s'y rallier.

C'eſt à vous plus particulièrement que je m'adreſſe, vous qui, nés françois, oubliâtes un moment les obligations que vous impoſe ce titre ; vous qui ne laiſſâtes égarer votre opinion que par des ſuggeſtions étrangères, ſans que votre cœur ait participé à votre erreur ; c'eſt à vous que je m'adreſſe, c'eſt vous que j'adjure AU NOM DE LA NATION, DE LA LOI ET DU ROI, de vous rallier à vos concitoyens, vos frères, pour confondre vos efforts avec les leurs, afin de toucher le plutôt poſſible au but d'une régénération dont vous devez par-

ſager les bienfaits avec votre poſtérité. Songez à tous lès biens qu'elle vous promet; calculez tous les maux qu'entraîneroit l'oubli d'un devoir auſſi ſacré dans des circonſtances auſſi difficiles. N'écoutez plus que les inſpirations de votre cœur, maintenant que les pères de la patrie ont tracé à votre eſprit la marche qu'il doit ſuivre dans l'importante affaire qu'ils vous ont confiée. Que votre exemple rappelle, s'il ſe peut, à la vertu, ceux qui ſe firent un jeu de vous égarer.

Pour vous, qui avez déployé dans les circonſtances les plus alamantes, toute l'énergie qu'inſpire le patriotiſme le plus pur, vous ouvrirez les bras à vos frères égarés; & les françois établis à Saint-Domingue ne formeront plus qu'une ſeule & même famille, dont tous les efforts ſeront dirigés vers le même but, celui du bonheur commun.

C'eſt pour que vous puiſſiez y travailler ſans perte de temps, que je m'empreſſe d'adreſſer aux aſſemblée provinciales, aux municipalités & à chaque paroiſſe de la colonie, un certain nombre d'exemplaires du décret national du 12 octobre, ſanctionné par le roi le 22, & qui ne m'eſt parvenu officiellement que le 10 de ce mois, ainſi que les décrets des 8 & 28 mars 1790, à l'exécution littérale deſquels vous aſtreint le corps légiſlatif de la nation; en conſéquence, j'invite les paroiſſes à s'aſſembler immédiatement pour choiſir leurs députés, & les envoyer, au plus tard le 20 mars prochain, dans la ville de Léogane, conformément à l'article onzième des inſtructions décrétées le 28 mars 1790.

Ne perdez pas de vue que la ſource de tous vos malheurs & l'eſpèce d'abandon qu'un grand nombre de citoyens honnêtes & éclairés ont fait de la choſe publique, dans des circonſtances qui exigeoient l'emploi de toutes les reſſources morales que renfermoit la colonie; ne perdez pas de vue, que tout dépend de la compoſition des aſſemblées primaires, & que ſi les élémens d'une aſſemblée générale ſont d'une nature illégale, l'aſſemblée générale elle-même ſera néceſſairement d'une compoſition peu convenable; je vous invite donc à faire un examen ſcrupuleux des titres exigés par les décrets des 8 & 28 mars, pour fixer l'activité des citoyens.

A la vue du décret bienfaiſant qui m
vos mains tous les moyens d'aſſurer
bonheur, il n'eſt aucun de vous qui ne p
l'aſſemblée nationale & au roi, le tribu
reconnoiſſance que leur doit la coloni
contracterai envers elle une dette bien
à mon cœur, ſi par l'exécution promp
littérale de ce décret & de ceux des 8
mars dernier, les citoyens françois qui ha
Saint-Domingue me mettent dans le c
ſervir à leur égard les intentions bienfai
de la nation & du roi.

Donné au Môle-Saint-Nicolas, ſc
contre-ſeing de notre ſecrétaire, le 11 f
1791. *Signé*, BLANCHELANDE.

Par M. le lieutenant général au gouv
ment. *Signé*, BONHOMME.

MÉLANGES.

LA PAIX! LA PAIX!

AH! ah! des vers! voyons: cet homme eſt-il des
Ceci fera-t-il ſuite aux *Actes des Apôtres?* ...
--- Non, Meſſieurs; banniſſez un eſpoir ſupe
Vous nommez un journal que je n'ai jamais l
-- Monſieur eſt Démocrate? -- Oh! non. -- Ariſt
-- Mon Dieu, non, je vous jure; & mon oreille
Ne peut s'accoutumer à tous ces noms nouve
--Eh! mais, qu'êtes-vous donc en ce cas? -- E
mots,
Un citoyen loyal. -- J'en ai l'ame ravie:
Mais il faut être enfin d'un parti dans la vie
--Je vous déclare, moi, que je ne ſuis d'auc
Expliquons-nous pourtant; car j'en ai bien p
C'eſt de vivre avec tous en bonne intelligen
C'eſt, puiſque j'ai beſoin moi même d'indulge
D'en avoir pour autrui; ſans être indifféren
D'être doux, modéré, ſur-tout très-tolérant
De n'être point ſurpris qu'ici-bas chacun tien
A ſon opinion, & de garder la mienne. ...
--Êtes-vous contre ou pour la *Révolution?*
Eh! pourquoi me tenter par cette queſtion?
Je gage qu'à l'inſtant, pour peu que je m'ex
Vous m'allez répliquer .... Dieu ſait quelle r
Si je veux me défendre, alors vous prendr
Et moi je finirai par oublier mon vœu,

dans ce long débat qu'un mot aura ſait naître,
affliger.... que ſai-je ? un bon ami peut-être ;
j'oſerai le dire, & j'en fais vanité,
des amis, j'en ai d'un & d'autre côté :
ourquoi voulez-vous, Meſſieurs, que je m'expoſe
erdre une ſi rare, une ſi douce choſe ?
beau droit, un grand bien va nous être rendu ;
s moi, me rendra-t-on l'ami que j'ai perdu ?
d'ailleurs, qui m'oblige à rompre le ſilence ?
-je donc néceſſaire au bonheur de la France ?
ue je la plaindrois ! Mais, grace au ciel, je croi
e tout pourra fort bien ſe conclure ſans moi.
n inutilité ne manque pas d'excuſes ;
cultive en ſecret le commerce des Muſes ;
on lira des vers encor, c'eſt mon eſpoir.
igué tout le jour, il faudra bien, le ſoir,
venir, tôt ou tard, aux plaiſirs doux, honnêtes,
s, franchement, Meſſieurs, grace au bruit que
vous faites,
rſque vous parlez tous, à la fois & ſi haut,
n'ai ni les poumons ni la force qu'il faut.
ne m'entendroit point.. Tout ce que je puis faire,
eſt d'aller, de venir dans ma petite ſphère,
adoucir les eſprits, de calmer des débats.
m'approche de l'un, & je lui dis tout bas ;
Vous perdez, vous ſouffrez ; mais quoi, vous êtes
» père ;
Et moi, je ſouffre auſſi, je ſouffre.... Hé bien
» j'eſpère. »
lorſque je rencontre un cœur trop ulcéré ;
Un malheureux, me dis-je, eſt un objet ſacré (1) ;
Quand il ſeroit injuſte, il eſt bien excuſable ;
Je ſuis homme (2), & dois plaindre un homme
» inconſolable. »
lui laiſſe exaler & ſa bile & ſon fiel,
pérant tout du temps, & laiſſant faire au ciel.
dis à l'autre ; « Eh ! mais, quelle fureur vous
» pouſſe ?
Ayez donc une joie & plus calme & plus douce ;
Supportez le bonheur avec humanité,
Et montrez-nous qu'au moins vous l'avez mérité. »

(1) *Res eſt ſacra miſer.*
(2) *Homo ſum, humani nihil à me alienum puto.*
Tertul.

Du reſte autour de moi qu'on s'emporte, qu'on fronde ;
Je vais criant par-tout ; *Ami de tout le monde !*
Non en valet poltron & prompt à s'alarmer ;
Mais en homme qui ſent le doux beſoin d'aimer,
Trouvant tout naturel de chérir ſes ſemblables,
Et pourvu qu'ils ſoient bons, les voyant tous aimables.
La liberté ſans doute eſt un bien précieux ;
Mais la Paix... Ah ! la Paix eſt un préſent des cieux ;
Et pour les ſavourer l'une & l'autre, il me ſemble
Qu'il les faut réunir toutes les deux enſemble.
Réuniſſons-les donc ; ne ſéparons jamais
La Paix, la Liberté, la Liberté, la Paix.
Mon bon patron, Saint Jean, non pas ce Jean-Baptiſte
Prêchant dans le Déſert, mais Jean l'Evangéliſte,
Diſciple bien aimé du Maître le plus doux,
Diſoit toujours ; » Enfans, aimez-vous, aimez-vous :
» Puis, *aimez-vous* encor... Morale enchantereſſe » !
Et moi, je le répète, & je le dis ſans ceſſe ;
Aimons-nous, aimons-nous ; voyons des mêmes yeux,
Soyons du même avis, cela vaudroit bien mieux ;
Mais ſi nous épouſons des ſentimens contraires,
Souvenons nous du moins que nous ſommes tous
frères.

AVIS DIVERS.

3 Le ſieur Traiſſede prévient le public que ſon départ pour France ne change rien à ſes affaires ; ſa boutique de ſellier & cordonnier continuera toujours ſous ſon nom, & le ſieur Feraud, ſon ancien ouvrier, eſt chargé d'y faire travailler : il prie Meſſieurs les habitans & autres d'avoir toujours la même confiance en lui : il laiſſe Mrs Pierre Guiau & Frontis chargés de ſa procuration. Les perſonnes qui auront beſoin de quelque choſe concernant ſon état pourront s'adreſſer audit ſieur Feraud, il fera tout ce qui dépendra de lui pour les ſatisfaire.

3 A la requête de Me Landelle, curateur aux ſucceſſions vacantes, dans la ſénéchauſſée royale du Petit-Goave, il ſera, le 1er mars prochain, iſſue d'audience, procédé à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une maiſon ſiſe en ladite ville, rue du bord de la mer, dépendante de la ſucceſſion de feu ſieur Jean-Baptiſte Honnoré ; aux

Charges, clauſes & conditions portées dans la carte-banie, de laquelle toutes perſonnes peuvent prendre connoiſſance chez le ſieur Batureau, huiſſier en cette ville.

3 A la requête de Me Landelle, curateur aux ſucceſſions vacantes, dans la ſénéchauſſée du Petit-Goave, il ſera, le 1er mars prochain, procédé à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de 50 carreaux de terre propres à la culture du café, ſitués dans les hauteurs du Trou-Canary, lieu appelé la Marre-à-Jones, dépendans de la ſucceſſion de feu ſieur Bellange; aux charges, clauſes & conditions inſérées dans la carte-banie de laquelle on peut prendre connoiſſance chez le ſieur Bathureau, huiſſier en cette ville.

ÉTAT des nègres épaves qui doivent être vendus à la barre de la ſénéchauſſée royale du Petit-Goave, le 2 mars prochain.

2 Jean-Baptiſte, créole, étampé ſur le ſein droit GAUDIN, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, diſant appartenir à M. Gaudin, à Jacmel.

Le nommé Pierre-Armant, nègre, ſe diſant libre, de laquelle liberté il ne peut juſtifier.

A VENDRE.

3 Une terre ſiſe au quartier des Roſeaux, paroiſſe Saint-Louis de Jérémie, de la contenance de 157 carreaux, ſur laquelle il y a 12 mille pieds de cafés plantés de dix-huit mois & d'un an, diſtante de cinq lieues du bord de mer, le chemin commode pour s'y rendre avec des animaux, une caſe pour loger l'économe, & une autre caſe pour loger 12 nègres & des vivres en quantité pour les nourrir, en bananes, patates, ignames, pois, maïs & caraïbes, la terre ſuſceptible d'aucune difficulté; on la garantira. S'adreſſer chez Mrs Gillet, Gaudin & compagnie, au Port-au-Prince; & à Jérémie, à M. Bertaud fils.

EFFET PERDU.

3 M. Goſſe, maître en chirurgie au Grand-Goave, a perdu à la poſte, le 10 du mois der, un mandat de 1500 liv., tiré par M. Raboteau, négociant, ſur Mrs J. Marche & co
pagnie, négocians au Port-au-Prince; il p
ceux qui en auront connoiſſance de lui
donner avis, & déclare pourſuivre celui
oſeroit ſe préſenter pour en recevoir le m
tant, ne l'ayant paſſé à l'ordre de qui que
ſoit.

CHANGEMENT DE DOMICIL

2 M. Nicolet a l'honneur de prévenir ce
de Mrs les habitans qui deſcendoient chez l
que ſa demeure actuelle eſt rue de Belair,
deſſus de Mrs Libéral frères & compag

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

3 Un nègre nommé Léveillé, aouſſa,
roiſſant créole, âgé 28 à 30 ans, très-barb
bien-fait & joli de figure, étampé J.TOVLM
taille de 5 pieds 4 pouces, perruquier p
homme & pour femme, parti marron du Po
au-Prince, le 1er novembre dernier, ap
avoir enlevé divers effets à M. Conſtans, ha
tant à Jacmel, à qui il appartient; ce nèg
ayant reſté long-tems au Port-au-Prince &
Léogane, n'y a plus été vu depuis ſon ma
ronnage, & eſt retourné à Jacmel où on
ſoupçonne ſouſtiré; il y aura cinq portugai
de récompenſe pour ceux qui l'arrêteront
donneront une notion certaine du lieu où
eſt. S'adreſſer à M. Ducloud, à Jacmel;
M. de Moureu, gérant l'habitation Prémor
à Léogane, ou à M. d'Aubremont, greffie
commis du conſeil ſupérieur du Port-au-Prin

3 Une négreſſe étampé WELTER, par
marron le 10 novembre dernier. En donn
avis à Mme Welter, habitante à la Rivièr
Froide.

3 Un nègre, ibo, étampé ſur le ſein dro
VILDROIN, & ſur le gauche O, au-deſſo
X, ayant du ventre à l'étampe une marque
forme de limaçon, parlant peu françois, roug
de peau, parti marron le 1er du courant. E
donner avis à M. Thomas Caumont, au Port-au
Prince.

Au Port-au-Prince, de l'imprimerie royal
Chez Chaidron & Compagnie.

13 fevrier. 1er mai 1791. 7

E737
T653m
1-Size
v. 2